

**DEPARTEMENT**

Meurthe et Moselle

**ARRONDISSEMENT**

Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES  
EAUX  
DE L'EURON MORTAGNE**

**Date de la convocation : 20/04/2026**

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 9  
Membres ayant donné pouvoir : 1  
Membres votants : 10

**NUMERO D'ORDRE :**

**DECIS2026-04**

**OBJET :**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE  
MAÎTRISE D'OUVRAGE  
COMMUNE DE XERMAMENIL  
TRAVAUX D'INTERCONNEXION**

**Vote :**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'an DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT TROIS AVRIL**

Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne située sur le territoire de la commune de VIRECOURT, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président élu par le comité syndical le 18 avril 2026.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), TREVILLOT Xavier, COTTEL Vincent, PETIT Jean-Marie, MARQUET Aurélie, GRAVIER Michel, SANTOS Stéphane, LAMOISE Régis.

Étaient excusés : GEOFFROY Patrice, MOINEL Jean-Marie (pouvoir à Nicolas GERARD).

Assistait sans voix délibérative : M. AUBERT Sylvain (coordonnateur du service de l'eau, secrétaire du syndicat, directeur des régies « production » et « distribution »).

A été nommé secrétaire de séance : M. HUSSON Gérard.

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que par la délibération n°2025-45 en date du 27 septembre 2025, le comité syndical a approuvé le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage du syndicat vers la commune de Xermaménil pour les travaux d'interconnexion sur la commune de Lamath et qu'il a délégué au bureau l'adoption du texte de la convention organisant les modalités de ce transfert à la condition que les montants de dépenses et de recettes prévisionnels soient portés à la connaissance du syndicat et que les crédits correspondants aient été prévus à son budget 2026.

Monsieur le Président explique aux membres du bureau que les crédits n'ont pas été inscrits au budget primitif 2026 mais que la consultation a été lancée par la commune sur la base du principe approuvé par la délibération du comité syndical.

Monsieur le Président précise que le dépouillement des offres est prévu pour se dérouler le 30 avril 2026 et qu'il y a urgence à formaliser les modalités de transfert pour autoriser la commune à attribuer le marché.

Monsieur le Président explique qu'il s'agira d'une opération blanche pour le Syndicat des Eaux, commune assurant à sa charge le financement de la totalité de l'opération.

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-1 4° et L2422-12 relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que la commune assure à sa charge le financement de la totalité de l'opération et que le Syndicat des Eaux n'a à engager aucune dépense,

**Considérant** que les dépenses et recettes correspondant à la rétrocession des équipements situés sur le territoire du Syndicat des Eaux pourront être prévues au budget 2026 lors de la décision modificative n°1,

**Le bureau syndical**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ACCEPTE** le principe de se prononcer sur les modalités de ce transfert de maîtrise d'ouvrage sans que les montants prévisionnels ne soient connus,
- **ESTIME** à 100 000,00 € le montant des travaux relatifs à la maîtrise d'ouvrage à transférer,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 via la DM n°1 prévue en juin 2026,
- **ACCEPTE** les termes du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et toute pièce afférente à ce dossier,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Nicolas GERARD